

COMPTE RENDU

CONSEIL

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

JEUDI 9 NOVEMBRE 2017 – JAU – DIGNAC ET LOIRAC

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :

Membres titulaires :

Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET, Jean Bernard DUFOURD, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDLUN, Dominique FEVRIER, Pierre JACOB, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Barbara FRANCOIS, Daniel JAFFRELOT, Isabelle LAPALU, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE, Jean-Jacques LAOUE, Bernard BESSAC, Jean-Louis DUCLOU, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Alfred AUGEREAU,

ETAIENT REPRESENTES :

Pascal ABIVEN (pouvoir à Marie LASSERRE)
Pascale MARZAT (pouvoir à Sylvie LAVERGNE)
Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean Pierre DUBERNET)
Marie-Dominique DUBOURG (pouvoir à Xavier PINTAT)
Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Pierre BOURNEL)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Véronique CHAMBAUD, Tony TRIJOLET,
Dominique JOANNON (suppléante),

Membres suppléants remplaçants
un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER,

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle LAPALU

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Isabelle LAPALU.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 3 AOUT 2017**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

S'agissant de la question « Mise en révision du SCOT de Médoc Atlantique », Franck LAPORTE fait remarquer que la formulation figurant en page 11 - paragraphe 2 [.....« Il ne s'agit pas de faire droit aux souhaits formulés par les services de l'Etat. » doit être supprimée ou modifiée.

Il propose au conseil communautaire de modifier la phrase par : « A cet égard, il conviendra de conserver une précision suffisante au document contrairement à l'avis de certains services ».

Il explique, en effet, que le SCOT de la Pointe du Médoc est considéré par les services de l'Etat, comme trop précis et correspond à un PLU. Or, il rappelle que le SCOT a pour objectif notamment de respecter l'application de la loi littoral, ce qui nécessite par conséquent, d'être très précis dans l'élaboration de son document d'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 3 août 2017, sous réserve de modifier la phrase figurant en page 11 - paragraphe 2, par : « A cet égard, il conviendra de conserver une précision suffisante au document contrairement à l'avis de certains services ».

1. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 31/07/2017
Signature de l'acte d'engagement pour l'acquisition de 6 nouvelles bornes pour un montant total de 53 700 € HT, soit 64 440 € TTC avec la société CARTEL Matic
- 07/08/2017
Signature de la convention d'assistance architecturale aux services instructeurs et aux publics porteurs de projet, à intervenir avec le CAUE de Gironde, renouvelée annuellement par tacite reconduction, sous réserve de la mise à jour de l'adhésion de la Communauté de Communes
- 28/08/2017
Vente de 3 POLARIS RANGER 800E, immatriculés BN 755 NX, BN 402 NY, BN 258 NZ, au profit l'établissement JRP QUAD, 28 Avenue du Périgord – ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370), pour un montant de 500 € (cinq cents Euros) chacun, soit pour un montant total de 1 500 €
- 04/09/2017
Signature du contrat de coordination Santé/Sécurité, avec la société CS Conseil, pour les travaux d'entretien pour la mise en sécurité de zones urbanisées sur le littoral Amélie-plage : Ré-ancrage de l'épi Nord pour un montant de 1 857,60 € TTC
- 18/09/2017
Signature du contrat de maintenance du progiciel OXALIS, avec la société OPERIS SAS, pour un montant de 4 643 € HT annuel (mise à jour information D.G.I. comprise)
- 25/09/2017
Vente du véhicule nautique à moteur de la marque ROTAX, dénommé « CARCANS I » et immatriculé au quartier des Affaires Maritimes sous le N° AC E47639 au profit de Monsieur Thomas TRABALZINI, pour un montant de 800 € (huit cents Euros)
- 25/09/2017
Signature du contrat de coordination Santé/Sécurité, avec la société CS Conseil, pour les travaux de protection des berges du port de Saint-Vivien de Médoc, pour un montant de 1 866,24 € TTC
- 02/10/2017
Signature des conventions simplifiées de formation professionnelle des agents du RAM, à intervenir avec IPE Boris CYRULNIK, pour un montant de 750 € TTC par agent, soit un total de 1 500 € TTC, pour une période de 8 jours s'achevant le 8 décembre 2018

- 02/10/2017
Signature du marché de service relatif à la mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'une stratégie de gestion du phénomène d'érosion entre la Pointe de La Négade et la commune de Naujac sur Mer, avec le Groupement ARTELIA/AD'MISSIONS SAS, pour un montant de 50 635,60 € HT, auquel s'ajoute l'option (analyse des images satellite) d'un montant de 4 060 € HT
- 02/10/2017
Signature de la convention de prêt de matériel de gymnastique avec l'association Carcanaise de Gymnastique Volontaire, pour la période de septembre 2017 à juin 2018, à titre gratuit pour le RAM
- 02/10/2017
Signature du marché de service relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de valorisation du site de l'Anse de la Chambrette au Verdon sur Mer, avec la société ARTELIA, pour un montant de 31 732,20 € HT, auquel s'ajoute les options « établissement des dossiers Loi sur l'Eau et étude au cas par cas » pour un montant de 11 256 € HT, « assistance aux opérations d'enquête et concertations publiques », pour un montant de 1 323 € HT et « ordonnancement coordination et pilotage du chantier », pour un montant de 1 713,60 € HT
- 02/10/2017
Signature du contrat d'utilisation d'une machine à affranchir et l'avenant au contrat, avec La Poste,

Signature de l'abonnement portant sur la location et l'entretien de la machine à affranchir IS420 PPE 3kg LAN OLS – NEOPASS 1, avec la société NEOPOST, pour un montant annuel de 743,12 € HT.
- 09/10/2017
Signature du contrat d'occupation d'une salle du Centre Culturel de La Bugade, avec la commune de Carcans, pour l'organisation d'une réunion RAM, le jeudi 12 octobre 2017 de 20 H à 22 H.

Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE CONCERNANT LE TIERS-LIEU A LACANAU

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

La recomposition du territoire intercommunal à l'échelle du nouveau périmètre et le renouvellement complet des instances communautaires sur le 1^{er} semestre 2017, ont directement impacté le calendrier de réalisation de la création du tiers-lieu à Lacanau.

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 15008223 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes, pour une prolongation de 12 mois soit jusqu'au 26 novembre 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 15008223 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes, pour une prolongation de 12 mois soit jusqu'au 26 novembre 2018.

Objet : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE : CONDITIONS DE TRANSFERT DES TERRAINS COMMUNAUX

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Aux termes de l'article L5211-17 du CGCT, « lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de Zones d'Activité Economique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Les zones d'activité de la Meule et du Huga à Lacanau ainsi que la zone des Bruyères à Hourtin sont déjà intercommunales, ce qui ne pose pas de difficulté. Il est uniquement nécessaire de faire modifier l'identité du propriétaire auprès du bureau des hypothèques.

En revanche, la Zone d'Activité Economique de La Palu de Bert était une zone d'activité économique communale, en cours de commercialisation et d'aménagement, qui nécessite un transfert d'actif de sorte à pouvoir disposer de la pleine propriété et commercialiser les lots ultérieurement.

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les modalités de cession de ces terrains par la Commune et de soumettre ces conditions de transfert aux communes membres.

Au titre des acquisitions de terrains, il faut envisager l'achat du foncier afin de pouvoir céder les terrains à des porteurs de projets ultérieurement :

- Zone de La Palu de Bert Est : 27 675,90 € (6,30 € HT/m²) qui correspondent à la valeur de la vente du stock de 4 393 m² de surface aménagée disponible (lot 9, 14 et 15)
- Extension de la zone : 24 006,49 € pour 21 040 m² de terrains non encore aménagés mais qui font l'objet d'un permis d'aménager en cours de validité.

Par ailleurs la commune de Soulac sur Mer a engagé de nombreux frais d'études techniques et environnementales (étude de maîtrise d'œuvre, suivi environnemental, dossier loi sur l'eau, étude hydraulique) pour obtenir le permis d'aménager de l'extension de la zone de La Palu de Bert Est pour un montant de 74 878 € HT, soit 89 765,49 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder :

- à l'acquisition des terrains pour un montant cumulé de 51 682,39 € et saisir Maître Meynard à Soulac sur Mer, pour l'établissement de l'acte authentique d'acquisition
- au remboursement de la somme de 89 765, 49 € TTC correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales indispensables à l'obtention du permis d'aménager.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de procéder :
 - à l'acquisition des terrains pour un montant cumulé de 51 682,39 € et saisir Maître Meynard à Soulac sur Mer, pour l'établissement de l'acte authentique d'acquisition
 - au remboursement de la somme de 89 765, 49 € TTC correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre et d'études environnementales indispensables à l'obtention du permis d'aménager.
- d'autoriser le Président à saisir les conseils municipaux des communes membres.

Objet : TRANSPORT SCOLAIRE : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Véronique CHAMBAUD étant excusée, Xavier PINTAT rapporte la question.

Pour pouvoir maintenir le service de transport scolaire sur les communes de Hourtin, Lacanau et Carcans, la Communauté de Communes Médoc Atlantique doit être désignée comme autorité organisatrice de second rang par le Conseil Départemental.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence proposée par le Conseil Départemental de Gironde.

Frédéric BOUDEAU précise que la compétence du Département est prolongée d'une année. C'est la raison pour laquelle la collectivité est signataire cette année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence proposée par le Conseil Départemental de Gironde.

Objet : OUVERTURE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR ENFANCE/JEUNESSE ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

La commission « Action Sociale – Enfance Jeunesse » s'est réunie le 11 juillet dernier, afin de traiter les points suivants :

- Élaboration du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) Médoc Atlantique
 - Éligibilité des projets du territoire à la Convention Territoriale Globale (CTG).
- ❖ S'agissant de l'élaboration du CEJ Médoc Atlantique, celui-ci doit être réalisé au plus tard le 31/12/2018, compte-tenu des CEJ arrivant à échéance le 31/12/2017 pour l'ex-territoire de la Pointe du Médoc et pour la commune de Lacanau.

Ainsi, la CAF et la MSA ont proposé à la commission « Action Sociale – Enfance Jeunesse » d'établir un seul CEJ composé d'un module intercommunal et de modules communaux et de procéder à une rupture anticipée des CEJ de Carcans et d'Hourtin (fin des contrats le 31/12/2018).

Néanmoins, afin d'établir le CEJ Médoc Atlantique, il est nécessaire d'élaborer un diagnostic enfance-jeunesse. Si les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau disposent d'un coordonnateur pour réaliser le diagnostic et animer la politique enfance/jeunesse de leur commune, ce n'est pas le cas du nord du territoire.

Aussi, en accord avec la CAF et la MSA, la commission « Action Sociale – Enfance Jeunesse » a émis un avis favorable au recrutement à mi-temps d'un coordonnateur enfance-jeunesse, afin d'établir le diagnostic et d'animer le CEJ sur la partie nord du territoire.

- ❖ Concernant l'éligibilité des projets aux financements CTG, il est constaté d'une part un déficit de présentation de projets issus du territoire Médoc Atlantique aux financements CTG ; d'autre part, une inéligibilité fréquente des projets au dispositif CTG pour de multiples raisons.

Aussi, afin de développer des projets CTG, la commission « Action Sociale – Enfance Jeunesse » a émis un avis favorable au recrutement à mi-temps d'un coordonnateur chargé d'accompagner l'ingénierie de projet en soutien avec les coordonnateurs communaux du territoire Médoc Atlantique.

A titre d'information, le poste de coordonnateur enfance-jeunesse et CTG est éligible à hauteur de 65 % aux financements CAF/MSA, pour un coût global maximal fixé à 48 000 € par an.

Au regard de la fiche de poste jointe en annexe, il est proposé au conseil communautaire :

- de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, un poste de chargé de mission coordination « enfance-jeunesse et CTG »
- de créer le poste à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 3 ans
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget.

Pierre JACOB arrive en séance.

Michel BAUER précise que les dispositions nationales définies entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales sont déclinées au niveau départemental via les CAF.

Il ajoute que le 11 juillet dernier, la commission, dans laquelle était conviée la CAF et la MSA, a constaté des modalités de fonctionnement différentes dans la mise en œuvre de la politique enfance-jeunesse, à savoir : trois coordonnateurs communaux chargés de déterminer les projets de politiques familiales sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes des Lacs Médocains, et aucun coordinateur sur le nord du territoire, donc un déficit de réponses apportées aux familles.

Il demande donc que la commission se réunisse régulièrement afin d'identifier les besoins des familles et d'apporter des solutions.

Il évoque notamment une problématique d'intergénérationnalité qui nécessite de lancer aux réflexions globales pour financer des actions.

Patrick MEIFFREN explique que la CAF et la MSA souhaitent uniformiser les contrats enfance-jeunesse qui existent sur le territoire. Il attire l'attention sur le fait qu'il faudra être vigilant lors de la conclusion du contrat Enfance/Jeunesse en particulier pour conserver la maîtrise des actions mises en œuvre sur le territoire et garantir les règles financières desdites actions inscrites au contrat.

Franck LAPORTE indique que le recrutement d'un coordonnateur est une excellente initiative et important en particulier pour l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc et ce, pour répondre aux besoins grandissants en matière d'enfance et de jeunesse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 1°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, un poste de contractuel de catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, pour exercer la fonction de chargé de mission coordination « enfance-jeunesse et Convention Territoriale Globale (CTG) », rémunéré conformément à la nomenclature statutaire,
- de créer le poste à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 3 ans
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget.

Objet : OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION GESTION ET AMENAGEMENT DU LITTORAL OCEANIQUE ET ESTUARIEN

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Dans la perspective de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire que les services communautaires se renforcent sur cette compétence technique en s'attachant les services d'un chargé de mission gestion et aménagement du littoral océanique et estuarien.

En effet, la composante « prévention des inondations et défense contre la mer » de la compétence GEMAPI, implique la gestion de nombreux ouvrages estuariens et littoraux, dont il convient de planifier le suivi, l'entretien ainsi que la réalisation de travaux.

Par ailleurs, l'exercice de la compétence GEMAPI va entraîner la réalisation de nombreuses études techniques de connaissance et de diagnostic, qu'il conviendra de piloter et de coordonner à l'échelle des bassins versants et des cellules hydro-sédimentaires pertinentes.

C'est la raison pour laquelle les services communautaires ont établi une fiche de poste idoine.

Au regard de la fiche de poste jointe en annexe, il est proposé au conseil communautaire :

- de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, un poste de chargé de mission à temps complet,
- de créer le poste à compter du 1^{er} février 2018, pour une durée de 3 ans,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

A la demande de Xavier PINTAT, Frédéric BOUDEAU explique qu'outre la collecte et l'analyse de données, l'objectif est également d'estimer la maintenance et les gros travaux à réaliser sur les 25 km de digues estuariennes et d'effectuer un suivi régulier de certains secteurs de la façade océanique afin de réaliser un plan pluriannuel et prévisionnel d'investissement et de maintenance des ouvrages.

Hervé CAZENAVE dit regretter que Frédéric BOUDEAU ait travaillé seul sur cette fiche de poste, alors que les missions auraient pu être définies en commission dans laquelle chacun aurait fait part de son retour d'expérience.

Il souhaite que les commissions se réunissent plus souvent, afin de travailler ensemble pour évoquer, par exemple, le financement possible. Il explique que Lacanau emploie 1,5 ETP, dans le cadre de la stratégie de gestion du trait de côte, qui est financé à hauteur de 80 %.

Frédéric BOUDEAU répond que la fiche de poste est modifiable et que l'objectif aujourd'hui, est d'autoriser l'ouverture du poste.

Hervé CAZENAVE indique qu'il faut que ce poste apporte autre chose que ce qui existe actuellement.

Xavier PINTAT répond qu'il est fondamental que le candidat soit doté de compétences poussées techniquement car les enjeux sont importants tant au niveau de la façade estuarienne qu'au niveau du littoral océanique.

Laurent PEYRONDET propose que soit étudié le règlement d'intervention de la Région qui peut financer jusqu'à 80 % du poste dans le cadre de la stratégie et invite à auditionner, à associer le GIP sur ces problématiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRES en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 1°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
- APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, un poste de contractuel de catégorie A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, pour exercer la fonction de chargé de mission « gestion et aménagement du littoral océanique et estuarien », rémunéré conformément à la nomenclature statutaire,
- de créer le poste à compter du 1er février 2018, pour une durée de 3 ans,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

Objet : OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Actuellement titulaire du grade de rédacteur de la filière administrative, Fanny DOS SANTOS exerce ses missions dans la filière technique.

Dans le but de mettre en cohérence son grade avec ses missions techniques, il est proposé au conseil communautaire :

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste de technicien territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.
- de créer le poste à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de communes.

La procédure d'intégration directe dans la filière technique au grade équivalent de technicien territorial est soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste de technicien territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.
- de créer le poste à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de communes.

Objet : PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PREVENTION

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

La Communauté de Communes Médoc Atlantique doit s'engager dans une démarche de prévention en faveur de la santé et de la sécurité des agents, qui comprend notamment la nomination d'un assistant de prévention et la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Il est proposé au conseil communautaire,

- la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité.
- que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), suivi d'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- de nommer l'agent par arrêté à l'issue de cette formation.

Laurent PEYRONDET indique que la commune de Lacanau a créé le poste il y a 2 mois, pour évaluer les besoins. Il pourrait être mutualisé au niveau de l'intercommunalité pour faire des économies.

Frédéric BOUDEAU répond qu'à l'échelle de l'intercommunalité, il s'agit de la création d'une fonction, qui sera confiée à Fanny DOS SANTOS, et non de la création d'un poste nouveau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité.
- que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), suivi d'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- de nommer l'agent par arrêté à l'issue de cette formation.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le détail des inscriptions budgétaires figure dans le tableau ci-après :

DEPENSES

- Article 6156-020 : augmentation de 10 000,00 € pour les contrats de maintenance
- Article 617-020 : augmentation de 15 000,00 € pour la réalisation du logo de la Communauté de Communes.
- Article 6188-524 : augmentation de 20 000,00 € pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les aires d'accueil des gens du voyage de Lacanau et Vendays-Montalivet.
- Article 6247-252 : augmentation de 35 000,00 € des frais de transport scolaire dû à l'augmentation du coût par enfant de 3€.
- Article 6718-020 : augmentation de 2 800,00 € des frais de résiliation des contrats des photocopieurs.
- Article 023-01 : augmentation de 91 100,00 € du virement à la section d'investissement.
- Article 6875-01 : diminution de 170 000,00 € de la provision pour le contentieux concernant Port Médoc.

RECETTES

- Article 744-01 : Augmentation de 3 900,00 € pour le FCTVA concernant les dépenses de fonctionnement d'entretien de la voirie et des bâtiments.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le détail des inscriptions budgétaires figure dans le tableau ci-après :

DEPENSES

- Article 2051-020 : augmentation de 43 000,00 € pour la confection du site internet.

Les prévisions budgétaires inscrites aux chapitres 21 sont transférés aux chapitres 23 travaux en cours car les dépenses ne seront pas entièrement réalisées sur l'exercice 2017.

Il n'y a pas d'augmentation de budget mais uniquement un transfert sur les comptes 23 pour la même somme sur les prévisions suivantes :

- Article 2313-811 : augmentation de 9 000,00 € pour la maîtrise d'œuvre des travaux de construction des toilettes publiques au Port de Goulée à Valeyrac. Diminution correspondante de l'article 2138-811.
- Article 2315-822 : augmentation de 640 000,00 € pour la réfection piste cyclable Lacanau/ l'Alexandre/ Cousseau. Diminution correspondante de l'article 2151-822.
- Article 2318-831 : augmentation de 127 000,00 € pour les travaux de stabilisation de berges du port de Saint Vivien de Médoc. Diminution correspondante de l'article 2181-831.
- Article 2318-833 : augmentation de 160 000 € pour les travaux de réencrage de l'épi nord à l'Amélie. Diminution correspondante de l'article 2181-833.

RECETTES

- Article 021-01 : augmentation de 91 100,00 € du virement de la section de fonctionnement.
- Article 024-114 : augmentation de 2 300,00 € pour la vente de véhicules POLARIS des postes de secours et d'un jetski.
- Article 10222-01 : diminution de 50 400,00 € du montant prévu pour le FCTVA.

| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6156-020 : Maintenance | 0.00 € | 10 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| D-617-020 : Etudes et recherches | 0.00 € | 15 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6188-524 : Autres frais divers | 0.00 € | 20 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6247-252 : Transports collectifs | 0.00 € | 35 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 80 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023-01 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 91 100.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 91 100.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 0.00 € | 2 800.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0.00 € | 2 800.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6875-01 : Dotations aux prov. pour risques et charges exceptionnels | 170 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions | 170 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-744-01 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 3 900.00€ |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 3 900.00€ |
| Total FONCTIONNEMENT | 170 000.00 € | 173 900.00 € | 0.00 € | 3 900.00€ |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 91 100.00€ |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 91 100.00€ |
| R-024-114 : Produits de cessions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 300.00 € |
| TOTAL R 024 : Produits de cessions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 2 300.00 € |
| R-10222-01 : F.C.T.V.A. | 0.00 € | 0.00 € | 50 400.00€ | 0.00€ |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 50 400.00€ | 0.00€ |
| D-2051-020 : Concessions et droits similaires | 0.00 € | 43 000.00€ | 0.00 € | 0.00€ |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 43 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2138-811 : Autres constructions | 9 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2151-822 : Réseaux de voirie | 640 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2181-831 : Installations générales, agencements et aménagements divers | 127 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2181-833 : Installations générales, agencements et aménagements divers | 160 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 936 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313-811 : Constructions | 0.00 € | 9 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques | 0.00 € | 640 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2318-831 : Autres immobilisations corporelles | 0.00 € | 127 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2318-833 : Autres immobilisations corporelles | 0.00 € | 160 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 936 000.00€ | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 936.000.00€ | 979 000.00€ | 50 400.00€ | 93 400.00€ |
| Total Général | | 46 900.00€ | | 46 900.00€ |

Pierre JACOB demande si le logo et le site internet de la Communauté de Communes seront travaillés en commission promotion.

Xavier PINTAT répond par l'affirmative.

Laurent PEYRONDET signale qu'il est sollicité par ses administrés concernant les actions de la Communauté de Communes. Il propose qu'un document papier soit établi avant la fin de l'année pour expliquer le travail effectué depuis le 1^{er} janvier.

Il propose que Frédéric BOUDEAU et les services travaillent sur une telle réalisation avant la fin de l'année.

Xavier PINTAT et Frédéric BOUDEAU répondent que le plan de charge de la fin de l'année est déjà bien rempli.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 2 du budget Principal 2017, telle qu'elle a été présentée.

Objet : FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Rapporteur : Gilles COUTREAU, Déléguée Spécial auprès du Président

Vote : UNANIMITE

Par délibération en date du 13 avril dernier, le conseil communautaire avait arrêté les montants des attributions de compensations 2017 versées aux communes, dans l'attente du rapport définitif d'évaluation des charges transférées.

Lors de la réunion du 7 septembre 2017, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées a arrêté le rapport définitif sur les transferts de charges, à la majorité des membres présents.

Les montants des attributions seront désormais les suivants :

| Communes | Attribution de Compensation 2016 | Attribution de Compensation 2017 | Attribution définitive (cf. rapp.d'évaluation des charges) |
|-----------------------|---|---|---|
| CARCANS | 12 558,09 € | 12 558,09 € | 12 558,09 € |
| GRAYAN ET L'HOPITAL | 3 478,00 € | 38 681,00 € | 43 673,20 € |
| HOURTIN | - 30 074,00 € | - 30 074,00 € | 0 € |
| JAU DIGNAC ET LOIRAC | 0 | 0 | 0 € |
| LACANAU | 267 200,33 € | 267 200,33 € | 267 200,33 € |
| NAUJAC SUR MER | 19 597,00 € | 27 243,00 € | 25 699,40 € |
| QUEYRAC | 21 210,00€ | 21 210,00 € | 21 210,00 € |
| SAINT VIVIEN DE MEDOC | 31 840,00 € | 31 840,00 € | 18 840,00€ |
| SOULAC SUR MER | 544 237,00 € | 544 237,00 € | 539 452 € |
| TALAIS | 4 480,00 € | 5 262,00 € | 5 698,60 € |
| VALEYRAC | 0 | 0 | 0 € |
| VENDAYS MONTALIVET | 119 567,00 € | 220 004,00 € | 220 362,40 € |
| VEN SAC | 10 265,00 € | 17 625,00 € | 15 615,90 € |
| LE VERDON SUR MER | 129 942,00 € | 164 588,00 € | 142 162,60 € |
| TOTAL | 1 134 300,13 € | 1 320 374,42 € | 1 312 472,52 € |

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT,
- de déterminer les attributions définitives de compensations comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, conformément aux dispositions du CGCT.

Xavier PINTAT précise que les attributions de compensation sont amenées à évoluer, car ils restent les compétences optionnelles, facultatives ainsi que l'intérêt communautaire à définir en 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de valider le rapport d'évaluation des charges transférées proposé par la CLECT,
- de déterminer les attributions définitives de compensation comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Président à solliciter l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée, conformément aux dispositions du CGCT.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016, portant création de la communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE, issue des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes MEDOC ATLANTIQUE,

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2018 et, de statuer sur les compétences optionnelles, au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe ;

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

Il est proposé au conseil communautaire

- d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE figurant en annexe
- de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Franck LAPORTE s'interroge sur le terme « gestion » des équipements touristiques figurant au point 4 « Promotion du tourisme » de la compétence obligatoire relatif au développement économique.

Il indique que la Communauté de Communes se limite à la conception, la création des équipements touristiques.

Xavier PINTAT répond qu'il est important de maintenir le terme de gestion, car la Communauté de Communes ne fait que déléguer cette « compétence », en confiant par exemple la Délégation de Service Public du port de plaisance.

Michel BAUER effectue la même remarque concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il signale qu'il existe des aires de grand passage, des aires d'accueil.

Xavier PINTAT répond que les termes employés qui sont génériques sont ceux figurant dans la loi et ne peuvent, par conséquent, être modifiés.

Hervé CAZENAVE propose de remplacer le terme « mer » par « océan » dans l'alinéa 5 intitulé « la défense contre les inondations et contre la mer » inscrit dans la compétence 6.1.5 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018, dans les conditions prévues aux 4 alinéas de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Xavier PINTAT répond que l'intitulé de l'alinéa ne peut être modifié car c'est celui mentionné dans la loi.

Jérémy BOISSON déplore que les statuts individualisent encore les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau en matière de compétences liées aux plans plages et à la sécurité des plages. Il regrette que l'exercice de ces compétences n'ait pas pu être harmonisé à l'échelle de l'intercommunalité. Il se dit déçu que ces thèmes, essentiels pour les communes littorales et majeurs dans le cadre de la nouvelle intercommunalité, ne soient pas évoqués en Toutes Commissions Réunies.

Xavier PINTAT explique que les compétences facultatives et l'intérêt communautaire seront travaillées, à travers les commissions.

Il ajoute qu'il était difficile de traiter de toutes les compétences en 2017.

Laurent PEYRONDET dit comprendre la remarque de Jérémy BOISSON mais est d'accord avec Xavier PINTAT sur le temps nécessaire qu'il faut pour définir ensemble les compétences facultatives.

Il rappelle que la Communauté de Communes a seulement un an d'existence, période durant laquelle il fallait mettre en place l'Office de Tourisme et les compétences obligatoires.

Xavier PINTAT ajoute qu'il est difficile de traiter de toutes les compétences en une seule année et que 2018 sera consacrée aux compétences supplémentaires et à l'intérêt communautaire.

Jérémy BOISSON signale qu'il a le même ressenti sur la compétence voirie.

Jean-Luc PIQUEMAL informe que la commission se réunira le 23 novembre prochain pour y travailler.

Jérémy BOISSON répond qu'il n'est pas membre de la commission.

Xavier PINTAT propose que les commissions travaillent sur ces différents thèmes avant d'être évoqué en bureau des Maires puis en Toutes Commissions Réunies.

Hervé CAZENAVE indique qu'en tant que membre de la commission voirie, il n'a pas reçu de convocation.

Jean-Luc PIQUEMAL répond que celles-ci ont été envoyées par courriel en fin d'après-midi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE figurant en annexe
- de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux Maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.

Objet : REPOS DOMINICAL DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE :
AVIS SUR DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVERTURE
EXCEPTIONNELLE POUR 2018

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'article L 3132-26 du Code du Travail dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. ».

En la matière, il convient de préciser que cette disposition législative issue de la *Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques* obéit à plusieurs conditions :

- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».
- le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an
- chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.
- l'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.
- Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Les communes de Lacanau, Soulac sur Mer, Le Verdon sur Mer, sollicitent l'avis de la Communauté de Communes, pour les commerces suivants :

- LIDL, Carrefour Market (Soulac sur Mer) : 8 dimanches
- Leclerc (Le Verdon sur Mer) : 12 dimanches
- Super U ville, U Express Océan, Carrefour Market ville et Carrefour Market océan(Lacanau) : 9 dimanches après-midi

Il est proposé au conseil communautaire, de s'en remettre à la décision des Maires, pour apprécier l'autorisation d'ouvertures dominicales au regard des particularités locales et du degré de concurrence commerciale sur la zone de chalandise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de s'en remettre à la décision des Maires, pour apprécier l'autorisation d'ouvertures dominicales au regard des particularités locales et du degré de concurrence commerciale sur la zone de chalandise.

Objet : PROPOSITION DE L'ANAH, D'UNE CHARTE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Le registre d'immatriculation des copropriétés a été créé par la loi ALUR du 24/03/2014. Ce nouvel outil dématérialisé au service des politiques publiques de l'habitat vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de fragilisation.

Ce registre permet de recueillir, de la part des représentants légaux des copropriétés, un certain nombre d'informations : le nombre de lots (lots d'habitation, de commerce ou de bureau et stationnement), la localisation, l'ancienneté, certaines caractéristiques techniques, l'organisation juridique, les éventuelles procédures administratives. Le registre collecte aussi les informations financières liées à l'entretien des immeubles : montant des travaux et des charges, état des impayés, dettes fournisseurs.

L'Agence Nationale de l'Habitat propose une charte qui définit les conditions d'utilisation des données brutes et retraitées issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires qu'elle exploite, par une collectivité territoriale, un EPCI ou un service de l'Etat.

Les données du registre constituent une réelle plus-value pour les politiques locales de l'habitat et les dispositifs en faveur des copropriétés. Elles contribuent à la connaissance du parc et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'ANAH à titre gratuit, en fournissant les données pour :

- les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les observatoires locaux de l'habitat,
- les dispositifs locaux subventionnés par l'ANAH : veille et observation des copropriétés (VOC), programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-copros, OPAH-RU avec un volet copropriétés), plans de sauvegarde...,
- l'analyse et la compréhension du processus de fragilisation des copropriétés.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

Objet : SYNDICAT MIXTE PAYS MEDOC : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Franck LAPORTE, 2^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération en date 5 juillet 2017, le syndicat mixte « Pays Médoc » a approuvé la modification de ses statuts afin de prendre en compte la nouvelle représentation des Communautés de Communes.

Le Syndicat est désormais constitué de 4 intercommunalités, parmi lesquelles figure la Communauté de Communes Médoc Atlantique qui compte 14 titulaires et 8 suppléants.

La modification statutaire met également à jour les dispositions statutaires relatives à l'objet et au domaine d'action du syndicat, dans le but de prendre en compte les nouvelles missions portant sur la création d'un Parc Naturel Régional.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette modification statutaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/10/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de valider la modification statutaire du Syndicat Mixte « Pays Médoc ».

9. QUESTIONS DIVERSES

➤ ORGANISATION DES COMMISSIONS

Pierre JACOB demande que les commissions soient fixées en soirée afin d'articuler vie professionnelle et vie publique à l'exception des réunions associant les agents des services de l'Etat.

Il souhaite également que les comptes-rendus des réunions du bureau des Maires et des commissions soient adressés à tous les élus communautaires, par courriel.

Il indique que sa demande suppose de modifier le règlement intérieur puisque le compte-rendu des commissions sont adressés uniquement aux membres.

Xavier PINTAT accepte la demande relative à l'envoi des comptes-rendus de commissions à tous les élus de la Communautés de Communes. S'agissant des comptes-rendus du bureau communautaire, il indique qu'il évoquera cette demande avec l'ensemble des Maires.

Laurent PEYRONDET répond qu'il faut faire attention à ce qui est communiqué.

Pierre JACOB demande qu'à minima un relevé des décisions du bureau soit communiqué.

Xavier PINTAT répond que le relevé de décision de chaque commission pourra être adressé aux conseillers communautaires, mais cela semble délicat pour le bureau communautaire qui aborde des sujets encore en phase de réflexion.

➤ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Michel BAUER rappelle que le syndicat Mixte Pays Médoc a conventionné avec l'Union Départemental des CCAS pour les communes non pourvues de CCAS. Il informe qu'une réunion se tiendra le lundi 13 novembre prochain à 14 H 30 à Saint Laurent, dans les locaux du Pays Médoc, en présence du Président de l'Union Nationale des CCAS. Il invite les élus à y participer.

➤ SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Laurent PEYRONDET informe qu'une réunion du comité technique s'est tenue ce jour, avec la C.C.I., concernant l'élaboration du diagnostic. Il explique que les communes vont être relancées pour compléter certaines données, avant que les premiers éléments du diagnostic soient présentés prochainement en commission puis en bureau communautaire.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES.